



Services Techniques

CL

N°2019-039

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 23 SEP. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190923-ST2019AR039-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2019

Affichage : 23/09/2019

OBJET : Arrêté autorisant l'ouverture du centre de formation et d'hébergement Nextstone – 5/7 avenue Alexandre Dumas.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral n°140165 du 26 juin 2014 portant création de la commission communale de sécurité,

CONSIDERANT l'avis favorable des sous-commissions de sécurité ERP/IGH et d'Accessibilité en date du 26 juin 2018 pour les travaux d'aménagement d'un centre de formation et d'hébergement,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission communale de sécurité à l'ouverture au public de l'établissement suite à la visite de réception technique du 3 septembre 2019.

ARRETE

Article 1 : Le centre de formation et d'hébergement Nextstone situé 5/7 avenue Alexandre Dumas, établissement de 5^{ème} catégorie de type O est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles et notifié au centre de formation et d'hébergement Nextstone.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

165-219505989-20190923-ST2019AR039-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2019

Affichage : 23/09/2019

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 23 Septembre 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.